



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 6 janvier 2026

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 19 janvier 2026 à 19h30** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Démission d'un Conseiller communal
3. Direction générale : Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e communal.e
4. Prestation de serment d'un.e Conseiller.e communal.e
5. Conseillers communaux – Tableau de préséance - Modification
6. Conseillers communaux : Formation du groupe politique Osons Ensemble – Modification
7. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
8. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
9. Affaires générales : BEP - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Stratégie globale de gestion des édifices du culte
10. Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Information
11. Cadre de vie : Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation
12. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue du Grand Cortil à 5140 Ligny -
13. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
14. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

15. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
16. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation pour les heures d'accompagnement sur S2 - 6P FWB - Ratification
17. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation pour les heures d'accompagnement sur S2 - modification : 4P au lieu de 6P FWB - Ratification
18. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Institutrice primaire du 01/10/2025 au 03/07/2026 - 13P FWB - Ratification
19. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - désignation d'une Maître spécial de citoyenneté - 12P FWB S1 et S2 - Ratification
20. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Désignation d'une Maître spécial de néerlandais du 01/10/2025 au 03/07/2026 - 3P FWB - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut Naniot

(s) Jonathan Burtiaux

